

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Étaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART  
Étaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits sans attendre le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du Budget primitif 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – après modificatives et hors reports – au chapitres 20, 21 et 23 s'élevaient à la somme de (200380 – 244577) soit **175 923 €**, le quart étant de **43 980 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit
- Prend l'engagement de voter au budget primitif 2018 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART**

**Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**CREATIONS DE POSTES**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Echelle C2) à temps complet (35 heures),
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Echelle C2) à temps non complet (10 heures)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Echelle C2) à temps complet (35 heures)

Aussi, il indique que pour les besoins des services, il y a lieu de décider la création du poste suivant à compter du **1<sup>er</sup> avril 2018** :

- 1 Poste d'Adjoint d'Animation (Echelle C1) à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le tableau des effectifs s'établira comme suit :

|  |   |                                  |
|--|---|----------------------------------|
| - Secrétaire de Mairie   | 1 | Temps complet                    |
| - Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (C2)                      | 4 | Temps complet                    |
| - Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (C2)                      | 1 | Temps non complet<br>(10 heures) |
| - Adjoint Administratif (C1)   | 1 | Temps complet                    |
| - Adjoint Administratif (C1)   | 1 | Temps non complet<br>(10 heures) |
| - Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (C2)                          | 3 | Temps complet                    |
| - Adjoint Technique (C1)   | 6 | Temps complet                    |
| - Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe<br>des écoles maternelles (C2) | 1 | Temps complet                    |
| - Agent de Maîtrise  | 1 | Temps complet                    |
| - Adjoint d'animation (C1)   | 1 | Temps complet                    |

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor
- M. le Président du Centre de Gestion du Nord

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Étaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART  
Étaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**CCHD  
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que M. le Président de la Communauté de Commune de la Haute Deûle, suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 d'apporter une modification au niveau des statuts de la CCHD, notamment l'ajout de la compétence assainissement, demande de bien vouloir inviter le conseil municipal de Carnin à se prononcer dans le délai de 3 mois prévu par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L 5211-17, sur le principe de prise de compétence relative à l'assainissement au 01/01/2018.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité à 10 voix POUR et 1 Abstention ( E.DELBECQ).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCOQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART**

**Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs agents titulaires gèrent les régies de recettes et/ou d'avances pour le compte de la collectivité.

Ces régies ont pour objet notamment l'encaissement des produits issus des participations des familles et divers particuliers aux services cantine, garderie, centre aéré, photocopie, locations des salles, recettes diverses. Elles permettent également dans le cadre des régies d'avances de payer les prestations dues aux tiers.

Ces régies sont instaurées par arrêté du Maire autorisé par délibération du Conseil Municipal à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une indemnité de responsabilité et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) sont versées aux régisseurs en fonction du montant de chaque régie.

Les textes réglementaires prévoient que l'assemblée délibérante doit définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs et le nombre de points NBI pouvant être attribués individuellement.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

**1- INDEMNITE DE RESPONSABILITE**

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances de la collectivité en fonction du barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

| REGISSEUR D'AVANCES                             | REGISSEURS DE RECETTES                              | REGISSEUR D'AVANCE ET DE RECETTES  | MONTANT DU CAUTIONNEMENT       | MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUEL |
|---|---|--|--------------------------------|---|
| Montant maxi de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                |   |
| Jusqu'à 1 220 €                                 | Jusqu'à 1 220 €                                     | Jusqu'à 2 440 €  | -                              | 110 €   |
| De 1 221 à 3 000 €                              | De 1 221 à 3 000 €                                  | De 2 441 à 3 000 €   | 300 €                          | 110 €   |
| De 3 001 à 4 600 €                              | De 3 001 à 4 600 €                                  | De 3 001 à 4 600   | 460 €                          | 120 €   |
| De 4 601 à 7 600 €                              | De 4 601 à 7 600 €                                  | De 4 601 à 7 600 €   | 760 €                          | 140 €   |
| De 7 601 à 12 200 €                             | De 7 601 à 12 200 €                                 | De 7 601 à 12 200 €  | 1 220 €                        | 160 €   |
| De 12 201 à 18 000 €                            | De 12 201 à 18 000 €                                | De 12 201 à 18 000 €   | 1 800 €                        | 200 €   |
| De 18 001 à 38 000 €                            | De 18 001 à 38 000 €                                | De 18 001 à 38 000 €   | 3 800 €                        | 320 €   |
| De 38 001 à 53 000 €                            | De 38 001 à 53 000 €                                | De 38 001 à 53 000 €   | 4 600 €                        | 410 €   |
| De 53 001 à 76 000 €                            | De 53 001 à 76 000 €                                | De 53 001 à 76 000 €   | 5 300 €                        | 550 €   |
| De 76 001 à 150 000 €                           | De 76 001 à 150 000 €                               | De 76 001 à 150 000 €  | 6 100 €                        | 640 €   |
| De 150 001 à 300 000 €                          | De 150 001 à 300 000 €                              | De 150 001 à 300 000 €   | 6 900 €                        | 690 €   |
| De 300 001 à 760 000 €                          | De 300 001 à 760 000 €                              | De 300 001 à 760 000 €   | 7 600 €                        | 820 €   |
| De 760 001 à 1 500 000 €                        | De 760 001 à 1 500 000 €                            | De 760 001 à 1 500 000 €   | 8 800 €                        | 1 050 €   |
| Au-delà de 1 500 000 €                          | Au-delà de 1 500 000 €                              | Au-delà de 1 500 000 €   | 1 500 €/tranche de 1 500 000 € | 46 €/tranche de 1 500 000 €                     |

En cas de modification règlementaire, les montants versés seront ceux fixé par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recette, l'indemnité versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avances, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Pour une régie de recettes et d'avances, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance consentie cumulé au montant au montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Le régisseur titulaire est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public.

Un régisseur intérimaire peut être nommé et percevoir l'indemnité de responsabilité sur décision de l'ordonnateur.

## **2- NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

L'agent occupant les fonctions de régisseur titulaire peut prétendre au bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des fonctions impliquant une technicité particulière. La NBI n'est attribuée qu'aux fonctionnaires titulaires, les agents non titulaires ne peuvent donc en bénéficier.

Le nombre de points d'indice attribué varie selon le montant mensuel de la régie.

- Régie de 3 000 à 18 000 € : 15 points
- Régie supérieure à 18 000 € : 20 points

En fonction de la nature de la régie, le montant mensuel de la régie est déterminé comme suit :

- Régie de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régie d'avances : montant maximum de l'avance pouvant être consentie
- Régie de recettes et d'avances : montant maximum de l'avance consentie cumulée au montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

La NBI est de droit dès lors que le régisseur remplit les conditions. S'il est chargé de plusieurs régies, il convient de prendre en compte le montant total des régies.

En cas d'absence du titulaire, le régisseur intérimaire ne perçoit pas la NBI. Cette dernière est maintenue au titulaire durant les congés annuels, congés de maladie ordinaire ou ayant pour origine un accident de service ou une maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption et durant les congés de maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions par un nouveau régisseur titulaire. Au-delà d'une période d'un an, le régisseur titulaire devra être remplacé par un nouveau régisseur.

## **3- MISE EN ŒUVRE**

Les arrêtés de nomination aux fonctions de régisseur titulaire et de régisseur intérimaire préciseront le montant individuel de l'indemnité de responsabilité, le montant du cautionnement individuel et l'attribution éventuelle de la NBI au titre des fonctions spéciales.

L'indemnité de responsabilité sera versée une fois par an, en début d'année, sur présentation des justificatifs des versements mensuels attestant du montant d'exploitation de la régie sur l'année précédente. Dans le cas où l'indemnité de responsabilité devrait être revue à la hausse ou à la baisse, il sera procédé à la régularisation immédiate de celle-ci sur le salaire du mois en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'APPROUVER les modalités de versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires telles que définie ci-dessus ;
- D'ATTRIBUER la majoration de points de la Nouvelle Bonification Indiciaire aux agents en charge des régies de recettes et/ou d'avances supérieures à 3 000 € mensuels ;
- D'APPROUVER les règles de mise en œuvre du régime indemnitaire des régisseurs tel que défini ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCOQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART**

**Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**CENTRE DE LOISIRS « VALERIE MARTIN »  
REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT  
DURANT LES CENTRES DE LOISIRS  
DE FEVRIER ET AVRIL 2018**

Par délibération en date du 25/06/2010, les membres du conseil municipal ont décidé la création des postes à pourvoir dans le cadre des besoins saisonniers pour le Centre de Loisirs « Valérie MARTIN ».

Les membres du Conseil Municipal décident l'ouverture du Centre de Loisirs « Valérie MARTIN » du 26 février 2018 au 2 mars 2018 pour les vacances d'hiver (en fonction du nombre d'enfants inscrits) et du 23 au 27 avril 2018 (en fonction du nombre d'enfants inscrits) pour les vacances de printemps.

Monsieur le Maire indique que les animateurs seront rémunérés pour la période du **26 février 2018 au 2 mars 2018** et du **23 au 27 avril 2018**. Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rémunération de l'équipe d'encadrement pour les CL de Février et avril 2018 comme suit :

**Directeur – Catégorie B**

**Grade :** Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Echelon :** 3<sup>ème</sup>

**Indice Brut :** 482      **Indice Majoré :** 417

**Directeur Adjoint – Catégorie C**

**Grade :** Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Echelon :** 9<sup>ème</sup>

**Echelle :** C2

**Indice Brut :** 444      **Indice Majoré :** 390

**Adjoint d'animation qualifié avec BAFA complet + spécialité (si utilisée durant le CL) – Catégorie C**

**Grade :** Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Echelon :** 6<sup>ème</sup>

**Echelle :** C1

**Indice Brut :** 354      **Indice Majoré :** 330

**Adjoint d'animation qualifié avec BAFA complet - Catégorie C**

**Grade :** Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Echelon :** 4<sup>ème</sup>

**Echelle :** C1

**Indice Brut :** 351      **Indice Majoré :** 328

**Adjoint d'animation stagiaire possédant la 1<sup>ère</sup> partie du BAFA et Adjoint d'animation non diplômé**

**Grade :** Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Echelon :** 1<sup>er</sup>

**Echelle :** C1

**Indice Brut :** 347      **Indice Majoré :** 325

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 22 décembre 2017  
Le Maire,  
Louis MARCY



**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCOQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART  
Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**CL 2018  
PARTICIPATION DES FAMILLES  
AU CENTRE DE LOISIRS  
« Valérie MARTIN »**

Le Conseil Municipal de Carnin réuni décide d'appliquer le barème de Participation Familiale en heure/enfant défini ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

M. le Maire propose une augmentation de 2% comme suit :

**TYPE D'ACCUEIL**

| QF                    | VACANCES FEVRIER                       |                               |                               | VACANCES PRINTEMPS                     |                               |                               | ETE                           | CAMPING                     |
|-----------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <b>CARNINOIS</b>      |  |                               |                               |  |                               |                               |                               |                             |
|                       | <b>½ journée<br/>Sans repas</b>        | <b>Journée<br/>Avec repas</b> | <b>Semaine<br/>Avec repas</b> | <b>½ journée<br/>Sans repas</b>        | <b>Journée<br/>Avec repas</b> | <b>Semaine<br/>Avec repas</b> | <b>Semaine<br/>Avec repas</b> | <b>Semaine</b>              |
| 0-369 €               | 1.08 €/H<br>Soit 4.32 €/1/2<br>journée | 0.93 €/H<br>7.44 €/journée    | 0.68 €/H<br>27.20€/semaine    | 1.08 €/H<br>Soit 4.32 €/1/2<br>journée | 0.93 €/H<br>7.44 €/journée    | 0.68 €/H<br>27.20€/semaine    | 0.68 €/H<br>27.20€/semaine    | 1.04 €/H<br>41.60 €/semaine |
| 370 à 499 €           | 1.48 €/H<br>5.92 €/1/2<br>journée      | 1.17 €/H<br>9.36 €/journée    | 0.86 €/H<br>34.40€/semaine    | 1.48 €/H<br>5.92 €/1/2<br>journée      | 1.17 €/H<br>9.36 €/journée    | 0.86 €/H<br>34.40€/semaine    | 0.86 €/H<br>34.40€/semaine    | 1.29 €/H<br>51.60 €/semaine |
| 500 à 600 €<br>inclus | 1.87 €/H<br>7.48 €/1/2<br>journée      | 1.34 €/H<br>10.72 €/journée   | 1.02 €/H<br>40.80€/semaine    | 1.87 €/H<br>7.48 €/1/2<br>journée      | 1.34 €/H<br>10.72 €/journée   | 1.02 €/H<br>40.80€/semaine    | 1.02 €/H<br>40.80€/semaine    | 1.54 €/H<br>61.60 €/semaine |
| 601 à 850 €           | 2.24 €/H<br>8.96 €/1/2<br>journée      | 1.50 €/H<br>12.00 €/journée   | 1.15 €/H<br>46.00€/semaine    | 2.24 €/H<br>8.96 €/1/2<br>journée      | 1.50 €/H<br>12.00 €/journée   | 1.15 €/H<br>46.00€/semaine    | 1.15 €/H<br>46.00€/semaine    | 1.76 €/H<br>70.40 €/semaine |
| > 850 €               | 2.74 €/H<br>10.96 €/1/2<br>journée     | 1.74 €/H<br>13.92 €/journée   | 1.38 €/H<br>55.20€/semaine    | 2.74 €/H<br>10.96 €/1/2<br>journée     | 1.74 €/H<br>13.92 €/journée   | 1.38 €/H<br>55.20€/semaine    | 1.38 €/H<br>55.20€/semaine    | 2.09 €/H<br>83.60 €/semaine |

| <b>EXTERIEURS</b>     |  |                               |                               |  |                               |                               |                               |                              |
|-----------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
|                       | <b>½ journée<br/>Sans repas</b>        | <b>Journée<br/>Avec repas</b> | <b>Semaine<br/>Avec repas</b> | <b>½ journée<br/>Sans repas</b>        | <b>Journée<br/>Avec repas</b> | <b>Semaine<br/>Avec repas</b> | <b>Semaine<br/>Avec repas</b> |                              |
| 0-369 €               | 1.08 €/H<br>Soit 4.32 €/1/2<br>journée | 0.93 €/H<br>7.44 €/journée    | 0.68 €/H<br>27.20€/semaine    | 1.08 €/H<br>Soit 4.32 €/1/2<br>journée | 0.93 €/H<br>7.44 €/journée    | 0.68 €/H<br>27.20€/semaine    | 0.68 €/H<br>27.20€/semaine    | 1.04 €/H<br>41.60 €/semaine  |
| 370 à 499 €           | 1.48 €/H<br>5.92 €/1/2<br>journée      | 1.17 €/H<br>9.36 €/journée    | 0.86 €/H<br>34.40€/semaine    | 1.48 €/H<br>5.92 €/1/2<br>journée      | 1.17 €/H<br>9.36 €/journée    | 0.86 €/H<br>34.40€/semaine    | 0.86 €/H<br>34.40€/semaine    | 1.29 €/H<br>51.60 €/semaine  |
| 500 à 600 €<br>inclus | 1.87 €/H<br>7.48 €/1/2<br>journée      | 1.34 €/H<br>10.72 €/journée   | 1.02 €/H<br>40.80€/semaine    | 1.87 €/H<br>7.48 €/1/2<br>journée      | 1.34 €/H<br>10.72 €/journée   | 1.02 €/H<br>40.80€/semaine    | 1.02 €/H<br>40.80€/semaine    | 1.54 €/H<br>61.60 €/semaine  |
| > 600                 | 4.47 €/H<br>17.88 €/1/2<br>journée     | 2.61 €/H<br>20.88 €/journée   | 2.30 €/H<br>92.00€/semaine    | 4.47 €/H<br>17.88 €/1/2<br>journée     | 2.61 €/H<br>20.88 €/journée   | 2.30 €/H<br>92.00€/semaine    | 2.30 €/H<br>92 €/semaine      | 3.28 €/H<br>131.20 €/semaine |

Le barème est voté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Étaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART**

**Étaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE  
TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs de la location de la Salle des Fêtes qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

| CARNINOIS    | EXTERIEURS   | Associations Carninoises<br>1 attribution gratuite/an |
|--------------|--------------|---|
| <b>2019</b>  | <b>2019</b>  | <b>2019</b>   |
| <b>450 €</b> | <b>650 €</b> | <b>300 €</b>  |

Il est rappelé que l'occupation de la Salle des Fêtes par l'ensemble des associations n'est possible que dans la limite de 2 week-ends par mois.

Il est aussi rappelé que l'occupation de ce bâtiment par le monde associatif dans la semaine est gratuite.

Aussi, il sera demandé la somme de **300 €** par location aux Associations extérieures à condition que ces dernières participent activement à la vie de la commune par leur(s) action(s) sportive(s), culturelle(s), cultuelle(s), patriotique(s), caritative(s)...

Location de la salle plus de trois jours consécutifs :

2019 **800 €** pour les carninois  
2019 **1 000 €** pour les extérieurs

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Étaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART  
Étaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE  
« LE PETIT PRINCE »  
TARIFS AU 01/01/2019**

Monsieur le Maire propose que de ne pas modifier les tarifs suivants en ce qui concerne la location du Restaurant Scolaire « Le Petit Prince » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Location pour le week-end complet : 2019**

Particulier ou entreprise ou association  
Domicilié dans la commune : **580 €**

Particulier ou entreprise ou association  
Extérieure à la commune **750 €**

**Location pour une journée : 270 €**

Aussi, les Associations Carninoises bénéficient d'une attribution gratuite par an.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART**

**Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comptable du trésor nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un titre émis sur l'année 2004. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ce titre pour le montant total de **463.37 €**.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Étaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART**

**Étaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**CREATION D'UNE COMMISSION  
PLUi**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Monsieur le Maire propose qu'une commission soit mise en place, il propose que celle-ci soit composé de 6 membres.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents que cette commission soit constituée comme suit :

- Louis MARCY
- Rabah OULMI
- Jean-Gabriel LIENART
- Claude DELANNOY
- Martine ROHART
- Sylvie BLAS

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 15 décembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à 19 h 06, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ à V.FOUCART, J-Y.BRETON à M.ROHART  
Etaient absents : S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**RAPPORTS D'ACTIVITES**

**CCHD**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitant, doivent adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et précise que celui-ci est consultables en mairie.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Carnin, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Louis MARCY